

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à 20h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à la salle multi-activités, 37 place Marcadieu à Lembeye, sous la présidence de Monsieur Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 3 février 2022

A été nommé secrétaire de séance : M. SOUSBIELLE Henri

Présents : M. GARNIER Jean-François, Mme LACAZE-LABADIE Aude, M. MULET Serge (suppléant), M. MILLET René, Mme DUCLERC Dominique, M. ARRIBE Michel, M. CARRÈRE Thierry, Mme VAUTIER Josiane, M. LEGRAND-FERONNIÈRE Xavier, M. GAYE Robert, M. DOMENGINE Jauffrey, M. BOURGUINAT Pascal, M. VIGNAU Jean-Michel, Mme BERGERET Régine, M. MOURA Jean-Pierre, Mme LABAT Fabienne, M. CAZALET Guy, M. PEILHET Pierre, M. MASSOU Xavier, M. PATACQ Jean-Michel, M. TAILLEUR Daniel, Mme CABANNE Marie-Pierre, Mme LAULHÉ Emilie (suppléante), Mme HURBAIN Martine, Mme VASSALLO Anne-Marie, M. DESSÉRÉ Jean-Michel, M. JOSEPH Christophe (suppléant), M. BARRY Hervé, Mme MAHIEU Nadège, M. ROUMIGOU Christian, M. SOUMASSIERE Jean-Claude, M. LABORDE Michel, Mme CAPDEVIELLE Eliane, M. GAIRIN Marc, M. LACOSTE Francis, Mme CARPENTIER CHAMPROUX Annick, M. BÉGUÉ Gérard, Mme CONSTANT Marie-France, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. DAVANTÈS Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. SCLABAS Jean-Louis, M. SÉGOT Joël, M. BORDE-BAYLACQ Claude, Mme RAYMOND Sophie, M. ARMAU Pierre, M. PARZANI Serge, M. ESQUERRE Guy, M. LARRAZABAL Didier, Mme MOUSSEIGNE Christine, M. SOUSBIELLE Henri, M. VOISIN Christophe, M. LACAZE Alban, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. LARROZE Lucien, Mme DESJENTILS Hélène, M. BRÉGÈGÈRE Pierre, Mme BAZES Dominique, M. MASSIGNAN Bernard, M. TREPEU Alain.

Représentés : M. MONPLAISIR Benoît (pouvoir à M. DESJENTILS Hélène), Mme HANGAR Patricia (pouvoir à M. PATACQ Jean-Michel), M. CACHEIRO Bernard (pouvoir à M. LARROZE Lucien), Mme VALLECILLO Sophie (pouvoir à Mme CONSTANT Marie-France), M. COURADES Michel (pouvoir à M. BORDE-BAYLACQ Claude), Mme TRIVERIO Julie (pouvoir à Mme MOUSSEIGNE Christine), M. MARINÉ Benoît (pouvoir à M. LACAZE Alban).

Excusés : Mme CUILLET Myriam, Mme DESCLAUX Christelle, Mme POTHIN Maïté, Mme RIGAUD Marie-Odile, M. CAZENAVE Hervé, M. ROUSTAA Vincent, M. LALOO Guy, M. SEBAT Francis, M. VIDAILHET Jean-Paul, M. DUBERTRAND François, Mme RAMEAU Valérie, M. LAMAZÈRE Georges, Mme TRUBESSET Nathalie, M. BOUDIGUE Xavier, Mme PONNEAU Evelyne, M. DOUAT David, M. BARBE Patrick, M. DOMECCQ Olivier, M. SOUBIELLE-CLOS Philippe, Mme MONTAUBAN Isabelle, M. CARTER Robert, M. BROUZENG-LACOSTILLE Christian, M. BAUME Philippe, M. FOURCADE Jean-Marc, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. ZURITA Serge, M. CASTETS Philippe, M. LASSERRE Bernard, M. CHANTRE Michel, M. ROMAND Fabien.

Le compte rendu de la séance du 20 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité.

DECISION

Décision n°DP-2022-001 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Attribution d'une participation financière à l'entreprise SARL COURBET au titre des aides directes aux entreprises - OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu le procès-verbal du comité de pilotage du 3 novembre 2021 donnant un avis favorable au soutien du projet d'investissement de l'entreprise,

Vu le tableau récapitulatif des dépenses réalisées portant certification par la CCNEB de la réalisation effective des travaux

DECIDE

Article 1 : de verser une participation de 7 994,45 € à l'entreprise SARL COURBET à Morlaàs correspondant :

- au reversement de 3 997,47 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 3 997,47 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

DELIBERATIONS

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 57

Absents : 40

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 7

Votants :

- dont « pour » : 67

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation d'un nouveau représentant auprès de l'Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA)

Par délibération n°2020-2307-5.3-57 du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné Madame Nadège MAHIEU comme représentante de la Communauté de Communes auprès de l'association Insertion Emploi Béarn Adour.

Madame Nadège MAHIEU ne pouvant plus siéger au sein de cette instance, il s'agit donc de pourvoir à son remplacement.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir désigner un nouveau représentant.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DÉSIGNE Madame Aude LACAZE-LABADIE pour siéger à l'association Insertion Emploi Béarn Adour ;

PRÉCISE que le bureau communautaire a émis un avis favorable à cette désignation lors de sa séance du 31 janvier 2022 ;

CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 57

Absents : 40

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 7

Votants :

- dont « pour » : 67

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification du tableau des effectifs

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Emploi de chargé de Mission Planification

Afin d'une part, de mettre l'emploi de chargé de mission planification en adéquation avec les compétences nécessaires permettant la réalisation des missions exigées, mais aussi de faciliter le recrutement pour donner suite au départ de l'agent actuellement en poste, il est proposé d'élargir les grades rattachés à un emploi de chargé de mission planification PLUI à ceux du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Emploi de chargé de mission « communication et usage numérique » (28/35^{ème}) et Emploi de chargé de mission « réduction de la fracture numérique » (7/35^{ème})

Afin de mettre l'emploi de chargé de mission « communication et usage numérique » (28/35^{ème}) et l'emploi de chargé de mission « réduction de la fracture numérique » (7/35^{ème}) en adéquation avec les compétences nécessaires permettant la réalisation des missions exigées, mais aussi de permettre à l'agent occupant les emplois de dérouler sa carrière suite à son admission au concours interne de rédacteur principal de 2nd classe, il est proposé d'élargir les grades rattachés à un emploi de chargé de mission « communication et usage numérique » (28/35^{ème}) et à un emploi de chargé de mission « réduction de la fracture numérique » (7/35^{ème}) à ceux du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et de supprimer ceux du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 10 janvier 2022.

Ensuite, il est proposé que les emplois de chargé de mission « planification », chargé de mission « communication et usage numérique » (28/35^{ème}) et l'emploi de chargé de mission « réduction de la fracture numérique » (7/35^{ème}) pourraient être pourvus :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par le recrutement d'un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- En cas de recours à un agent contractuel, les emplois seraient dotés du traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 503.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux par délibération n°2020-1712-4.5-12 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DÉCIDE :

- la modification des emplois du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2022 telle que décrite ci-dessus ;
- que les emplois pourraient être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel les emplois seraient dotés du traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 503 ;

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;

ADOpte l'ensemble des propositions énoncées ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

ADOpte le tableau des effectifs modifié en annexe.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 57

Absents : 40

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 7

Votants :

- dont « pour » : 67

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Candidature à l'appel à projet de la Banque Publique d'Investissement « Entreprendre au cœur des territoires »

La Banque Publique d'Investissement est un établissement public chargé d'accompagner la création d'entreprise. Dans le cadre de la politique de relance, la Caisse des Dépôts par le biais de sa direction Banque des Territoires, a confié à Bpifrance un fonds de 10 millions d'euros afin de soutenir des projets en faveur de la redynamisation des activités économiques de proximité dans les centralités des villes petites et moyennes.

Le programme « Entreprendre au Cœur des Territoires » est destiné à soutenir la création et la reprise de l'activité économique dans les territoires Cœur de ville et Petites villes de demain.

Les principaux objectifs sont :

- Redynamiser l'activité économique de ces territoires ;
- Participer localement au développement de nouvelles activités ;
- Détecter des porteurs de projets dans ces territoires pour y soutenir la création/reprise ;

- Rendre plus accessible et plus rapide l'accès aux offres d'accompagnement des créateurs/repreneurs.

Les EPCI peuvent candidater dans une logique partenariale avec des opérateurs experts de l'accompagnement. L'accompagnement proposé devra bénéficier aux porteurs de projets et entrepreneurs (0 à 5 ans d'activité) qui souhaitent créer/reprendre ou développer/pérenniser une activité.

Le schéma de développement économique de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a identifié une ambition principale, faire du Nord-Est Béarn un territoire propice à l'entrepreneuriat. Pour cela, trois enjeux stratégiques ont été définis :

1. Proposer une offre d'accueil à destination des professionnels.
2. Accompagner les projets individuels et collectifs, mettre en réseau.
3. Positionner « Entreprendre en Nord-Est Béarn » dans l'environnement économique béarnais et bigourdan.

La réponse à cet appel à projets répond à ces trois enjeux. Elle s'organise autour de quatre actions :

- Action 1. Créer un écosystème lié à la création d'entreprise ancré sur le NEB avec :
- Action 1.1. L'essaimage des clubs de créateurs initiés sur le secteur de Lembeye
 - Action 1.2. Le développement de parcours de formation « courts » pour des salariés en reconversion via le Compte Personnel de Formation en continuité des clubs de créateurs.
 - Action 1.3. Le développement d'un parcours de formation qualifiant à destination des demandes d'emploi en partenariat avec Pôle Emploi
- Action 2. Promouvoir l'entrepreneuriat auprès des jeunes
- Action 3. Etudier la faisabilité d'une offre dédiée à la création d'activité
- Action 4. 1ère expérimentation d'un incubateur de production avec l'agroalimentaire

Ces actions permettront :

- d'orienter les membres des collectifs de créateurs constitués sur le territoire vers les offres de financement des acteurs classiques du financement de la création d'entreprise ;
- de faire venir sur le territoire ces mêmes acteurs, à la rencontre de ces collectifs de porteurs de projet ;
- d'impulser une dynamique collective autour de la création d'entreprise, ancrée sur le territoire ;
- de sensibiliser des porteurs de projet de création sur des opportunités de reprise d'entreprises.

L'offre existante est exclusivement organisée sous forme d'accompagnement individuel ponctuel, au démarrage et le plus souvent liée à un financement de prêt d'honneur. De plus, elle ne permet pas de mettre en réseau localement les porteurs de projet. Or, l'isolement marqué de ces derniers, particulièrement sur des territoires ruraux tels que celui de la CCNEB, est un élément indispensable au démarrage dans de bonnes conditions. Le rôle de la CCNEB, avec ses partenaires locaux tels que le tiers-lieu La Gare et la Conserverie du Vic-Bilh pour le volet agroalimentaire s'inscrit dans cette logique de détection, de mise en réseau localement et d'orientation vers les partenaires financeurs de la création d'entreprise habituels.

Les éléments budgétaires sont les suivants :

Action 1.1 – BUDGET CLUBS DE CREATEURS

Dépenses	TOTAL €		Recettes			
	HT / an	TOTAL € HT s/ 3 ANS	Financiers	Taux	Aides / an	Aides s/ 3 ans
Primo accueil	10 080 €	30 240 €	Autofi LA GARE	7%	2 079 €	6 237 €
Animation des clubs	17 483 €	52 448 €	Autofi CCNEB	14%	4 301 €	12 902 €
Communication	1 500 €	4 500 €	FISAC	5%	1 386 €	4 158 €
Frais de structure porteuse	958 €	2 874 €	Participants	7%	2 000 €	6 000 €
			BPI	50%	15 010 €	45 031 €
			CRNA	17%	5 245 €	15 734 €
TOTAL	30 021 €	90 062 €	TOTAL	100%	30 021 €	90 062 €

Objectifs

Action	/ an
<i>Clubs de créateurs</i>	
de Nombre de primo accueil / an	75
de Nombre de clubs (8 personnes / club)	5
de Nombre de porteurs de projets	40
<i>Formation DE</i>	
de Nombre de personnes formées / an	12
<i>Formation CPF</i>	
de Nombre de sessions / an	2
de Nombre de personnes formées / an	16
TOTAL PORTEURS DE PROJETS	68

Action 1.2 – BUDGET FORMATION DEMANDEURS D'EMPLOI

Dépenses	TOTAL €			Recettes			
	HT 2022	HT 2023	HT 2024	Financiers	2022	2023	2024
Co-animation La Gare	3 185 €	3 675 €	1 225 €	BPI	4 008 €	37 584 €	35 655 €
Co-animation CCNEB	1 593 €	1 838 €	613 €	CRNA	- €	19 914 €	19 914 €
Communication	3 000 €	3 000 €	3 000 €	FISAC	1 556 €	1 703 €	968 €
Frais structure porteuse	239 €	276 €	92 €	CCNEB	2 453 €	15 968 €	14 773 €
Intervenants et ingénierie formation GRETA		66 380 €	66 380 €				
TOTAL GLOBAL	8 016 €	75 168 €	71 309 €	TOTAL GLOBAL	8 016 €	75 168 €	71 309 €

Action 2 - étude de faisabilité locaux d'activité création d'entreprise

	Dépenses		Recettes		
	TOTAL € HT 2022	Financiers	Taux	Montant	
Etude de faisabilité	30 000 €	BPI	50%	15 000 €	
		CCNEB	50%	15 000 €	
TOTAL	30 000 €	TOTAL	100%	30 000 €	

Action 3 - promotion de l'entrepreneuriat

	Dépenses		Recettes		
	TOTAL € HT 2022	Financiers	Taux	Montant	
Préparation et animation évènement	18 700 €	BPI	50%	15 500 €	
Logistique	5 300 €	CCNEB	50%	15 500 €	
Communication	4 000 €				
Club jeunes / reprise	3 000 €				
TOTAL	31 000 €	TOTAL	100%	31 000 €	

Action 4 - incubateur agroalimentaire

	Dépenses			Financier	Taux	Recettes		
	TOTAL 2022	TOTAL 2023	TOTAL 2024			2022	2023	2024
Primo accueil	2 402 €	3 602 €	3 602 €	BPI	50%	4 999 €	9 398 €	11 839 €
Clubs	2 166 €	4 331 €	6 497 €	Autofi La Gare	5%	525 €	788 €	788 €
Equipe R&D / choix des recettes / mise au point produits	5 431 €	10 862 €	13 578 €	Participants / CVB	22%	2 195 €	4 052 €	4 812 €
				CRNA	23%	2 279 €	4 558 €	6 239 €
TOTAL GLOBAL	9 998 €	18 796 €	23 677 €	TOTAL GLOBAL	100%	9 998 €	18 796 €	23 677 €
Objectifs d'accompagnement								
	2022	2023	2024					
Nombre de primo accueil / an (1h30 / porteur de projet)	20	30	30					
Nombre de porteurs de projets en clubs	6	12	15					
Nombre de clubs	1	2	3					

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 31 janvier 2022,
Après avoir entendu les Vice-Présidents en charge de la politique économique et du commerces et attractivité des polarités commerciales - Tiers-lieux, le conseil communautaire :
VALIDE le dépôt de la candidature de la CCNEB à l'appel à projets de la Banque Publique d'Investissement « entreprendre au cœur des territoires »
APPROUVE le plan de financement tel qu'il a été présenté ;
SOLLICITE les financements des partenaires financiers tels qu'ils ont été listés ;
AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 57

Absents : 40

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 7

Votants :

- dont « pour » : 67

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

SOLIDARITÉS ET SERVICES À LA POPULATION

Convention Territoriale Globale (CTG) du Nord Est Béarn. Projet social territorial

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn et notamment l'article 5-4 action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la circulaire 2020-01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

Vu les Schémas Départementaux thématiques qui fixent un cadre politique interinstitutionnel visant à faire progresser la cohérence des interventions autour d'objectifs collectifs et prioritaires,

Vu l'avis de la commission « **Enfance-Jeunesse** » du 18 janvier 2021 ;

Considérant l'avis favorable du bureau lors de sa séance du 25 janvier 2022,

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire majeur des collectivités, notamment en matière de services petite enfance et enfance.

Depuis 2017, la CAF des Pyrénées-Atlantiques soutient le fonctionnement des différents équipements communautaires « enfance-jeunesse » (structures multi-accueil, relais petite enfance, ALSH) via :

- le paiement des prestations de services ordinaires (PSO),
- et plusieurs dispositifs contractuels dont les contrats Enfance-Jeunesse (CEJ), dont la vocation était d'accompagner le développement de l'offre d'accueil des territoires et les actions favorisant l'épanouissement des enfants.

Les contrats Enfance-Jeunesse (CEJ), signés entre la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn, les communes de Serres-Morlaàs et Simacourbe et la CAF 64, ont pris fin le 31 décembre 2020.

Conformément à la circulaire CNAF citée ci-dessus, les CEJ vont être progressivement remplacés par une nouvelle forme de partenariat : **la Convention Territoriale Globale (CTG)**.

Plus qu'une convention, la CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles**. Il s'agit d'un contrat d'engagements politiques pluriannuel (2021-2024) entre la CCNEB et la CAF au service du projet social du territoire.

La CTG permet ainsi de :

- **formaliser un engagement politique** plus lisible, fondé sur un diagnostic partagé entre la CAF, les élus et partenaires sociaux du territoire ;
- **mettre en œuvre le projet social territorial du Nord-Est Béarn** destiné à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire ;
- **harmoniser et simplifier les financements alloués par la CAF** pour alléger les charges de gestion des équipements.

Au-delà des politiques enfance, jeunesse, ce sont toutes les politiques sociales et familiales conduites par la CAF qui sont concernées par cette nouvelle convention : parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement.

Cette démarche est l'opportunité pour notre territoire de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, la communauté de communes, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales territoriales.

Elle s'inscrit dans **une approche transversale** pour éviter le cloisonnement des besoins par thématique ou type de public.

La CTG s'appuie sur un diagnostic qui a été partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens du plan d'actions adapté aux besoins des familles du territoire.

La démarche nécessite la mise en place d'**un pilotage dédié** afin d'éviter la superposition des comités de pilotage, commissions et instances préexistantes.

- un comité de pilotage, composé de représentants politiques et techniques de la CCNEB et la CAF 64, est mis en place pour suivre le plan d'actions et organiser les modalités d'évaluation des actions mises en œuvre ;
- la responsable du pôle « Services à la Population » est désignée par la CCNEB pour assurer la fonction de chargée de coopération CTG et piloter la démarche engagée, en partenariat avec les coordinateurs thématiques (petite enfance, enfance-jeunesse, solidarités territoriales).

Le projet de CTG, validé par la CAF64 le 1^{er} février 2022, est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge des solidarités et services à la population, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques et la CCNEB, ci-annexée ;

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 57

Absents : 40

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 7

Votants :

- dont « pour » : 67

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

SOLIDARITÉS ET SERVICES À LA POPULATION

Plan de financement. Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou

Monsieur le Conseiller délégué en charge de la Santé rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de ses statuts, la communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Création et accompagnement de Maisons de Santé Pluridisciplinaires ».

L'ensemble des élus du territoire sont attachés à la vitalité et au maintien sur place de services et d'activités de grande proximité, dont l'offre de santé (médicale et paramédicale) fait partie intégrante.

Cette volonté politique, répond à la sollicitation de plusieurs professionnels regroupés en Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), qui souhaitent mettre en œuvre un projet de santé commun sur la commune de Soumoulou afin de répondre aux besoins de la population.

Ledit projet de santé a été validé par les services de l'Agence Régionale de Santé durant l'année 2020.

Ainsi, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a décidé de porter la construction et les murs d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur cette commune même. Par le biais d'une convention de mandat, elle a fait le choix d'être accompagnée dans la réalisation de ce projet par la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA).

L'emplacement géographique de la future structure pluriprofessionnelles concerne le lot F3 de la Z.A.C Pyrénées Est-Béarn d'une surface de 4 692 m² qui correspond à la construction d'un bâtiment en R+1, à l'aménagement d'un parking de 55 places et au traitement des espaces en matière de paysage.

Au total, ce sont 28 professionnels qui intégreront ce projet, regroupés selon leurs professions :

Groupement 1	<ul style="list-style-type: none"> • 1 cabinet de 2 podologues • 1 cabinet de 3 orthophonistes
Groupement 2	<ul style="list-style-type: none"> • 1 diététicienne • 1 psychomotricienne • 2 groupements de 3 infirmiers • 1 infirmière ASALEE • 1 spécialiste à temps partiel • 1 médecin du travail
Groupement 3 (Pôle médecins)	<ul style="list-style-type: none"> • 6 médecins et 2 personnels administratifs
Groupement 4 (Pôle Femmes)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 cabinet de 2 gynécologues • 1 cabinet de 2 sage-femmes

De nombreuses réunions de concertation entre les professionnels de santé et la Communauté de communes ont été menées jusqu'à aujourd'hui. Ces échanges ont permis de définir les attentes des professionnels en termes de surface et de positionnement, mais notamment de déterminer un plan de financement prévisionnel à la réalisation de ce futur bâtiment :

Dépenses		Recettes	
Acquisition foncière 4 692 m ²	200 000 €	Etat 35 %	604 500 €
Etudes préalables	20 000 €	Région 10 %	200 000 €
MOE et coordination 8% du coût de travaux	130 000 €	Fonds Europe 1 5%	302 250 €
Travaux 890 m ²	1 400 000 €	Autofinancement/emprunt	908 250 €
Honoraires techniques et assurance	100 000 €		
Parking 55 places 3000 €/place	165 000 €		
Total	2 015 000 €	Total	2 015 000 €

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 janvier 2022.

Après avoir entendu le 7^{ème} Conseiller communautaire délégué, et après en avoir délibéré le conseil communautaire :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou tel que présenté ;

CHARGE le Président à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	57
Absents :	40
- dont suppléés :	3
- dont représentés :	7
Votants :	
- dont « pour » :	67
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

SOLIDARITÉS ET SERVICES À LA POPULATION
Convention de gestion pour l'exercice de la compétence
communautaire Maison France Services par la commune de
Pontacq

Monsieur le Vice-Président en charge des solidarités et services à la population rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de ses statuts, la communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Création et gestion des Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

À l'issue du grand débat national en 2019, le gouvernement a mis en place le label « France Services » afin de renforcer l'offre de service public au plus près des citoyens, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires. Ainsi, les Maisons France Services (MFS) ont pris le relais des Maisons de Services Au Public (MSAP).

L'objectif des Maisons France Services est d'être un service public au cœur des territoires et d'assurer un accompagnement des citoyens dans l'ensemble des démarches administratives de leur quotidien.

Cette compétence communautaire est exercée initialement uniquement sur la commune de Lembeye. Néanmoins, compte tenu de la volonté de l'Etat et de la communauté de communes de mailler le territoire de services de proximité tel que le prévoit le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), l'ouverture d'une Maison France Services sur la commune de Pontacq est souhaitée.

Ainsi, il convient pour les deux collectivités de conclure une convention de gestion, en définissant les conditions dans lesquelles la commune de Pontacq pourra assurer, pour le compte de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, la mise en œuvre de cette Maison France Services.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 janvier 2022.

Le projet de convention de gestion pour l'exercice de la compétence communautaire par la commune de Pontacq est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu le 5^{ème} Vice-Président, et après en avoir délibéré le conseil communautaire :

APPROUVE les termes du projet de convention de gestion entre la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et la commune de Pontacq ;

CHARGE le Président à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention de gestion et tous les documents y afférents.

Fin de la séance à 22h100